ÉCOLE PRIMAIRE - Année scolaire 2023 - 2024

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

L'Institution Don Bosco est un établissement d'enseignement privé catholique en contrat d'association avec l'Etat. Le financement public prend en charge la rémunération des enseignants. L'établissement finance les autres dépenses liées à son bon fonctionnement et à sa pérennité (constructions, réparations, entretien des locaux, personnel).
C'est pourquoi, la participation financière des parents est sollicitée sous forme de frais de scolarité conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement demande donc une contribution des familles dans le cadre :

- Du règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.
- De couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte. *Cf. Article R 442-48 - Code de l'éducation*

La contribution des familles permet de financer des projets pour offrir un meilleur accueil des enfants et une qualité de service aux familles.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

2017-2018 : 350 000€

Installation d'une climatisation réversible au primaire (2017)
Rénovation de la toiture des vestiaires (2017)
Installation d'une alerte PPMS (2017)
Installation d'un TNI en salle polyvalente école primaire (2017)
Installation de clôtures autour de l'établissement (2017)
Installation de 10 grandes corbeilles protégées dans la cour (2018)
Aménagement et ameublement salles de classe (2018)
Mise à niveau réseau informatique (2018)

2019-2021 : 450 000€

Rénovation du bâtiment Cigale : création de deux salles de classes et d'une salle polyvalente.
Rénovation des salles labo sciences, et arts plastiques

2021-2022 : 362 000€

Rénovation de l'espace Cuisine-Restauration
Installation d'un dispositif pour personnes à mobilité réduite (extérieur)

2022-2023 :168 000€

Installation d'un dispositif pour personnes à mobilité réduite (2eme étage collège)
Installation d'éclairages par détection
Arrivée de la fibre optique afin d'augmenter notre débit
Installation de panneaux solaires afin de réduire nos coûts énergétiques

PROJETS

Réalisation d'une structure sportive (échéance 2025)

Nos ressources annuelles

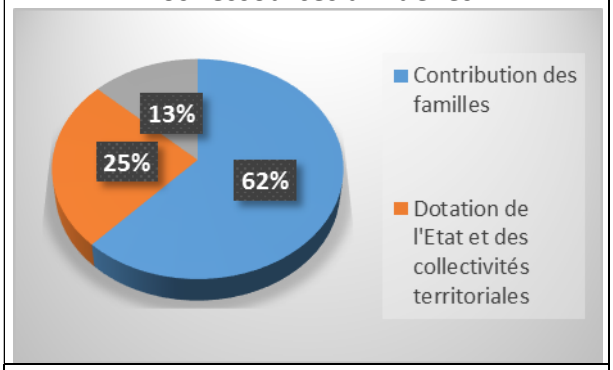

Utilisation de nos ressources annuelles

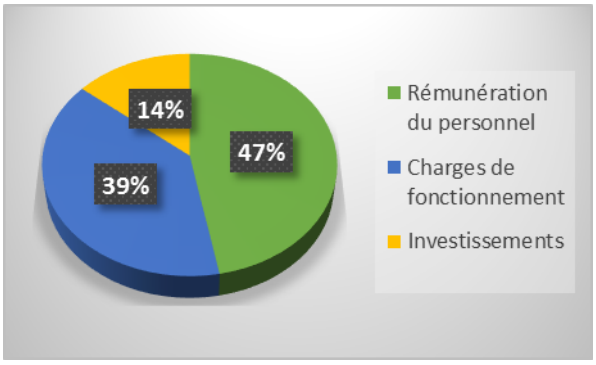

Institution Don Bosco Saint-Cyr sur Mer
975, Chemin de Nartette – Port d'Alon – 83270 Saint-Cyr sur Mer
Tél : 04.94.26.10.93 – Fax 04.94.26.63.04 – courriel : comptabilite@donbosco83.fr

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Par décision du Conseil d'Administration, la contribution des familles est calculée à partir du revenu fiscal de référence et selon le nombre de personnes résidant au foyer qui permet de déterminer le nombre de parts (attention : pour ce calcul, 2 parts par foyer + 1 part par enfant à charge, cf. le tableau ci-après)
Vous serez donc invités à joindre votre avis d'imposition à votre « Engagement financier ». Ce document sera bien entendu couvert par le secret professionnel. A défaut de fournir cet avis d'imposition, la contribution familiale sera située dans la plus haute catégorie (Catégorie H).
Une réduction des frais de scolarité s'applique pour la fratrie inscrite simultanément : 5% pour deux enfants, 10% à partir du troisième enfant.
La facturation de la scolarité est établie par trimestre correspondant à 4 mois de scolarité au 1er trimestre, 3 mois de scolarité au 2ème et 3ème trimestre.

BARÈME DE CONTRIBUTION

	vous	*Exemple*
revenu Fiscal de Référence **RFR**	€	*11 500 €*
Foyer	2 parts	*2 parts*
Nombre d'enfants à charge *(1 enfant = 1 part)*		*1*
Nombre total de parts	=	*= 3 parts*
RFR divisé par le nombre de parts *	=	*11 500 / 3 = 3 833 €*
Catégorie		*C*
Tarif annuel		*996 €*
Tarif par mois *(tarif par an divisé par 10)*	=	*996 / 10 = 99,60€*

Catégorie	*** Votre Revenu fiscal par part**		**Tarif annuel**
	de	à	**ÉCOLE**
A		1 934 €	769 €
B	1 935 €	3 298 €	901 €
C	3 299 €	5 034 €	996 €
D	5 035 €	6 410 €	1 087 €
E	6 411 €	9 148 €	1 177 €
F	9 149 €	11 604 €	1 272 €
G	11 605 €	15 731 €	1 362 €
H	15 732 €		1 537 €

DISPOSITIF SPEAK ENGLISH : Contribution annuelle par enfant scolarisé

Catégorie	**A**	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**
	16€	21€	27€	32€	37€	42€	48€	53€

La contribution SPEAK ENGLISH correspondant aux cours et ateliers en langue anglaise dispensés par un professeur certifié en Grande Bretagne rémunéré par l'Institution Don Bosco. Le dispositif s'ajoute aux heures d'anglais inclues dans les programmes scolaires.

2 - DEMI-PENSION

TARIF ANNUEL

1 repas par semaine	2 repas par semaine	3 repas par semaine	4 repas par semaine
258 €	516 €	774 €	1032 €

Ces frais couvrent tous les coûts inhérents à la restauration du midi : repas, frais lié à la société restauration, personnel de surveillance et de restauration, amortissement des matériels, contrôles hygiène.
Le calcul tient compte des journées sans restauration : journées pédagogiques, sorties prévues, jours fériés.
En cas de non-paiement d'un trimestre dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er janvier ou le 1er avril.

TARIFICATIONS AU CHOIX PROPOSÉES AUX FAMILLES :

1. **Le tarif au forfait** : le forfait est à choisir à l'inscription en cochant les jours de cantine souhaités. La facturation est trimestrielle : 1er trimestre : septembre, octobre, novembre, décembre ; 2ème trimestre : janvier, février, mars ; 3ème trimestres : avril, mai, juin

   Ce tarif prend en compte forfaitairement deux semaines d'absences : le coût de la restauration ne sera donc pas déduit pour les périodes de stage, journées pédagogiques, sorties, voyages scolaires, maladies ponctuelles.
   En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils consécutifs dûment constatés par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

2. **Le tarif repas réservé :** vous avez la possibilité de réserver les repas sur ÉCOLE DIRECTE (bouton « réservation ») jusqu'à 24h à l'avance et en approvisionnant le porte-monnaie cantine (paiement CB). Tarif repas occasionnel réservé : **8.16** €.

3. **Le tarif repas occasionnel non réservé** : l'enfant qui passerait au self sans avoir réservé à l'avance sera facturé du tarif de **10.40** € par repas.

4. **PAI : forfait mensuel de 72,80 €**, déduction faite du coût du repas pour les élèves qui apportent leur repas en raison d'une intolérance ou d'une allergie attestée par un PAI signé du médecin traitant.

3 – GARDERIE DU SOIR

Les élèves peuvent rester en garderie du soir, de la sortie de classe 16h40 ou 16h50 jusqu'à 18h précises. Ils sont sous la surveillance d'un éducateur de la Vie Scolaire. La sortie de garderie se fait au portail à 18h. L'accès sera fermé de 17h à 18h. Le passage de l'élève en garderie sera comptabilisé et rapproché de la formule choisie.

1. **Le tarif au forfait** : La garderie est facturée par trimestre selon la formule choisie ci-dessous.

TARIF TRIMESTRIEL			
1 soir par semaine 26.50 €	2 soirs par semaine 53 €	3 soirs par semaine 79.5 €	4 soirs par semaine 106 €

2. **Le tarif garderie occasionnelle RÉSERVÉE :** vous avez la possibilité de réserver les soirs de garderie sur ÉCOLEDIRECTE (bouton « réservation ») jusqu'à 24h à l'avance et en approvisionnant le porte-monnaie garderie (paiement CB). Tarif garderie occasionnelle réservée : 2,65 €.

3. **Le tarif garderie occasionnelle NON RÉSERVÉE** : l'enfant qui resterait à la garderie sans avoir été préalablement inscrit sera facturé du tarif de 5.30 € par soir.

4 – COTISATIONS

La participation est volontaire et les cotisations sont appelées sur la facture de contribution des familles du 1er trimestre scolaire sauf avis contraire de votre part.

- L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'établissement et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ».
  - Cotisation établissement par famille et par an : 7 €
  - Cotisation nationale par famille et par an : 14,95 €. *Si la cotisation nationale est versée pour un aîné dans un autre établissement, seule la cotisation établissement sera affectée sur la facture.*

- MAISONS SALÉSIENNES de DON BOSCO
  - Cotisation nationale de solidarité de 5 euros pour les œuvres des sœurs salésiennes de Don Bosco, *Fondation Salésienne Pastré*

- ABONNEMENT REVUE TRIMESTRIELLE DES SALESIENS ET SALESIENNES DE DON BOSCO

  Don Bosco Aujourd'hui (DBA) : 20 euros annuel.

  Paiement par chèque à l'ordre de *l'Association Don Bosco St Cyr*

  Paiement en ligne : https://www.don-bosco.net/abonnement-en-ligne-a-la-revue-dba/

5 – LES FICHIERS ET FOURNITURES SCOLAIRES

Les fichiers scolaires ainsi qu'une importante partie des fournitures papeterie sont commandés par l'établissement et affectées sur la facture du premier trimestre. Cette organisation permet l'harmonisation du matériel en classe et favorise les prix les plus bas.
Une liste complémentaire de petit matériel sera achetée directement par les familles. Une possibilité d'achat en ligne sur SCOLEO pour des tarifs préférentiels est disponible sur proposition de l'APEL.

6 – PROJETS PÉDAGOGIQUES DE CLASSES

Une participation financière est demandée par les enseignants pour diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs / musique, théâtre, art, danse, etc…), et hors de l'école à la journée ou pour un voyage scolaire (classe verte, classe de voile…)
Le coût de ces activités pédagogiques varie en fonction des choix des enseignants partagés avec les familles lors des réunions de rentrée de classe. Une base forfaitaire de 50 euros apparaitra sur chacune des factures trimestrielles.

7 – ASSURANCE DES ÉLÈVES

Pour tous les élèves, l'établissement adhère à l'assurance MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE couvre tout accident dont votre enfant pourrait être victime du jour de la rentrée scolaire 2023 jusqu'à la veille de la rentrée 2024 en France comme à l'étranger. La MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE assure nos élèves 24h/24, 365 jours par an, le week-end et durant les vacances, pour les activités scolaires, extrascolaires, les trajets et dans le cadre de la vie privée.
Si l'établissement finance cette assurance pour tous les élèves, l'assurance de la famille peut être judicieusement conservée, les deux assurances sont cumulables.

Pour connaître les conditions et télécharger une attestation d'assurance, vous devrez vous connecter sur www.saint-christophe-assurance.fr, en cliquant sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques, prendre connaissance de la notice d'information et télécharger l'attestation souhaitée.

8 – MODALITÉS FINANCIERES

Les factures sont envoyées à chaque début de trimestre. Vous pouvez choisir de payer par virement, par prélèvement mensuel ou par carte bleue sur ECOLEDIRECTE. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution. Les chèques ne seront plus acceptés en dehors du chèque d'acompte de la scolarité du mois de septembre 2023 . Les règlements en espèces seront acceptés dans la limite de 1000€ par facture, conformément à la loi.

1ER TRIMESTRE : du 1er septembre au 31 décembre 2023 (facturation 4 mois)
2ème TRIMESTRE : du 1er janvier au 31 mars 2024 (facturation 3 mois)
3ème TRIMESTRE : du 1er avril au 7 juillet 2024 (facturation 3 mois)

Une facture de régularisation sera éditée en fin d'année si nécessaire. Sur chaque facture apparaîtra votre échéancier selon le mode de paiement choisi. Les prélèvements sont présentés le 10 de chaque mois.
Les demandes de paiement par prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, pour toute modification de coordonnées bancaires ou de modalité de paiement, prendre contact avec le service comptabilité. Les virements et CB devront être effectués avant le 10 de chaque mois.

La ponctualité des règlements est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
L'établissement intentera toute action en service contentieux jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Pour toute question financière, vous pouvez contacter le service comptabilité
mail : comptabilite@donbosco83.fr
Téléphone : 04 94 26 10 93